

# SANGLIERS : IL FAUT CHASSER !

Tous les indicateurs de l'observatoire des dégâts sont dans le rouge. Avec une prévision d'environ 278 000 € de dégâts indemnisés à mi-saison, soit une augmentation de 116 % par rapport à 2007, la saison 2008/2009 s'annonce comme une des plus difficile sur le plan des indemnités. D'autant plus que vont s'ajouter les dégâts occasionnés au cours de cet hiver et du prochain printemps (pour information, 33 000 € de dégâts ont été indemnisés au cours de l'hiver et du printemps de la saison précédente). A l'arrivée, au soir du 30 juin 2009, la barre des 300 000 € d'indemnisation risque d'être dépassée comme lors de l'année 2003 !

Autre phénomène observé, la concentration des dégâts. En effet, 7 Unités de Gestion cumulent 50 % des dégâts indemnisés (UG 20/21/22/13/14/10/1), 20 communes 47 % des dégâts indemnisés et 36 % des dégâts indemnisés sont concentrés sur seulement 20 exploitations agricoles.

Le niveau de la population de sangliers sur le département est également préoccupant. En effet, le tableau de chasse à mi-saison 2008 est identique à celui de l'année 2007 et confirme un niveau de population très élevé. En effet, rappelons qu'en 2007, 17 300 sangliers ont été prélevés soit le record pour le département de l'Hérault ! Dans

ce contexte général, l'analyse des carnets de battues fait apparaître des situations différentes selon les Unités de Gestion. En particulier, se sont les populations de sangliers du nord est du département qui montrent les plus fortes augmentations.

Tous ces chiffres ont été présentés et discutés lors des réunions des Unités de Gestion les 1er et 4 décembre 2008 au cours desquelles les représentants des chasseurs et des agriculteurs font leur proposition de dates de fermeture du sanglier. Au final, la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage présidée par la DDAF et à laquelle siègent notamment la Fédération des chasseurs et la Chambre d'Agriculture s'est réunie le 15 décembre 2008 et a décidé de prendre les mesures qui s'imposent face à cette situation de crise :

- Fermeture de la chasse au sanglier adaptée à chaque UG en fonction des dégâts et du niveau de population de l'UG.
- Prolongation maximale jusqu'au 28 février pour toutes les zones jugées en déséquilibre (nord est du département).
- Prolongation maximale jusqu'au 28 février pour les Unités de Gestion de plaine (avec chasse en battue et carnet de battue obligatoire du 25 janvier au 28 février).

En tant que chasseurs nous devons maintenant nous montrer

responsables en utilisant ces périodes de prolongation pour chasser efficacement. Il faut aussi considérer que le sanglier occupe aujourd'hui tout le territoire. Marais, étang, fossé, vigne, jardin, abords de routes, de villages, de villes, ... sont autant de nouveaux réservoirs qui alimentent les bois et garrigues déjà bien occupés par les sangliers.




La Fédération des chasseurs accompagne ces mesures de chasse par des actions en matière de prévention :

- Maintien des dispositifs de prévention actuels et accentuation des projets de clôtures fixes sur les 20 exploitations les plus sinistrées.
- Organisation à partir de mars 2009 de réunions avec chasseurs et agriculteurs dans les 20 communes qui concentrent 48 % des dégâts.

Prenons bien la mesure du niveau élevé de la population de sangliers présente sur notre territoire car un défi nous attend : celui de démontrer que la chasse associée à la prévention est le meilleur outil de gestion du sanglier. S'abstenir de chasser pendant les prolongations c'est prendre le risque que le chasseur ne soit plus considéré comme le meilleur gestionnaire du sanglier.

Alors, il faut chasser !

# Dates de fermeture du sanglier 08/09 (CDCFS du 15/12/08)

-  25 JANVIER
-  08 FEVRIER
-  28 FEVRIER

